

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz - Gymnase du Chablais

Rappel

Dernièrement, le Conseil d'Etat a annoncé avoir fait son choix sur l'emplacement du futur gymnase dans le Chablais.

Etant municipal, à Bex, je m'étonne du choix du Conseil d'Etat, avec mes collègues socialistes majoritaires à la municipalité de Bex.

C'est certes son choix, mais je me permets de poser quelques questions afin de peut-être clarifier un tant soit peu la situation dans le Chablais pour les députés issus d'autres régions, afin de comprendre le choix du Conseil d'Etat et de connaître toutes ses conséquences.

Les deux communes, Aigle et Bex, étaient dans une concurrence saine pour obtenir le futur gymnase du Chablais.

Certes, comme déjà dit, les majorités ne sont pas identiques dans les deux communes ; une a quatre municipaux PLR sur cinq alors que l'autre a quatre PS sur sept.

Loin de moi l'idée que les majorités au sein des municipalités puissent agir dans un choix de construction, surtout que, si cela avait été le cas, Bex aurait dû largement l'emporter, car c'est bien dans cette dernière que la majorité au sein de l'exécutif est la même qu'au sein de notre gouvernement.

Aussi après le choix du Conseil d'Etat et afin que la commission qui devra plancher sur l'exposé des motifs et projet de décret pour la construction de ce gymnase puisse connaître tous les enjeux de cette construction, je souhaite poser les questions suivantes :

1. Au vu du boum des constructions et de l'évolution démographique du Chablais, comment se fait-il que l'on choisisse un site qui ne sera que difficilement prêt en 2024 alors que l'autre site est prêt à être construit demain, qu'il est zoné d'utilité publique, libre de toutes constructions et en main d'une collectivité, en l'occurrence la commune ? En effet Bex possède 10'000 m² en zone d'utilité publique alors qu'à Aigle, il y a encore pour quelques années — à savoir jusqu'à la mise en fonction de l'hôpital Chablais-Riviera — un hôpital qu'il faudra démolir pour reconstruire un gymnase.

2. Les transports ont été, semble-t-il, considérés comme rédhibitoires pour Bex, alors qu'aujourd'hui, les élèves qui sont en surnombre au Gymnase de Burier sont envoyés sur Lausanne avec au minimum deux modes de transports, ce qui veut dire que, pour arriver à l'heure, ces élèves doivent partir de leurs domiciles presque deux heures avant les cours. Comment le Conseil d'Etat peut-il prendre cet argument pour évincer un site ?

3. A l'heure où l'on parle de délocalisation, comment peut-on ainsi concentrer les activités cantonales dans un chef-lieu de district ? En effet, l'on vient d'accepter dans ce parlement l'agrandissement de

l'école de commerce d'Aigle. Ne devrait-on pas privilégier un gymnase légèrement délocalisé dans une commune qui n'a pas d'infrastructure cantonale sur son territoire ?

3. Les deniers publics sont-ils bien utilisés et n'y a-t-il pas une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 à 20% pour une construction à Aigle plutôt qu'à Bex ?

Ne souhaite pas développer. (Signé) Pierre-Yves Rapaz

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il s'est déterminé sur la base d'une analyse comparative approfondie des sites proposés par les communes d'Aigle et de Bex ; il a opté pour une construction du futur Gymnase du Chablais sur la parcelle du chef-lieu du district. Le bien-fonds proposé par la Municipalité d'Aigle permettra d'implanter le futur Gymnase du Chablais sur le site de l'hôpital d'Aigle, terrain plat et facilement constructible qui sera libéré, mi- 2019, soit une année après la future ouverture de l'hôpital Riviera-Chablais. La mise en service du gymnase est planifiée pour la rentrée d'août 2022. Il convient de rappeler que la commune d'Aigle constitue un centre cantonal selon la mesure B11 du plan directeur cantonal ; la décision d'y implanter le futur gymnase de l'Est vaudois affirme la commune d'Aigle comme centre régional de grande importance. Elle est un point de convergence d'un grand bassin de population, très bien desservi par les transports publics, au carrefour de plusieurs lignes de train et de bus, facteur important dès lors qu'il s'agit de répondre à la croissance, particulièrement forte dans la région, du nombre d'élèves des classes de maturité et des écoles de culture générale et de maturité.

Une procédure de modification du plan partiel d'affectation (PPA) sera entreprise afin de rendre conforme l'affectation de la zone aux activités futures du centre d'enseignement.

Réponses aux questions de l'interpellation :

1. Au vu du boom des constructions et de l'évolution démographique du Chablais, comment se fait-il que l'on choisisse un site qui ne sera que difficilement prêt en 2024 alors que l'autre site est prêt à être construit demain, qu'il est zoné d'utilité publique, libre de toutes constructions et en main d'une collectivité, en l'occurrence la commune ? En effet Bex possède 10'000 m2 en zone d'utilité publique alors qu'à Aigle, il y a encore pour quelques années — à savoir jusqu'à la mise en fonction de l'hôpital Chablais-Riviera — un hôpital qu'il faudra démolir pour reconstruire un gymnase.

Comme expliqué en préambule, il a été procédé à une analyse comparative approfondie des sites. A juste titre, l'interpellateur met en évidence certains avantages à court terme. Néanmoins, s'agissant d'un investissement inscrit dans la durée, les caractéristiques du site d'Aigle constituent des atouts déterminants. Le terrain d'Aigle, d'une superficie plus importante que celui de Bex, permettra une réalisation plus rationnelle, permettant encore des espaces pour le sport à l'extérieur.

2. Les transports ont été, semble-t-il, considérés comme rédhitoires pour Bex, alors qu'aujourd'hui, les élèves qui sont en surnombre au Gymnase de Burier sont envoyés sur Lausanne avec au minimum deux modes de transports, ce qui veut dire que, pour arriver à l'heure, ces élèves doivent partir de leurs domiciles presque deux heures avant les cours. Comment le Conseil d'Etat peut-il prendre cet argument pour évincer un site ?

Aux yeux du Conseil d'Etat, le facteur que représente la qualité de la bonne desserte en transports publics doit constituer un élément d'importance dans le choix du site. Il est clair à cet égard que le site d'Aigle constitue une réponse appropriée aux attentes.

3. A l'heure où l'on parle de délocalisation, comment peut-on ainsi concentrer les activités cantonales dans un chef-lieu de district ? En effet, l'on vient d'accepter dans ce parlement l'agrandissement de l'école de commerce d'Aigle. Ne devrait-on pas privilégier un gymnase légèrement délocalisé dans une commune qui n'a pas d'infrastructure cantonale sur son territoire ?

Le Conseil d'Etat est attentif à ce que les investissements et équipements publics cantonaux soient équitablement répartis dans le territoire et que les centres cantonaux soient renforcés : le choix du site d'Aigle s'inscrit dans cette volonté, dont la concrétisation sera profitable au district dans son ensemble.

4. Les deniers publics sont-ils bien utilisés et n'y a-t-il pas une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 à 20% pour une construction à Aigle plutôt qu'à Bex ?

En tenant compte de l'ensemble des coûts liés à la construction et l'exploitation du futur gymnase, la construction de celui-ci à Aigle n'entraîne pas de dépenses supplémentaires et respecte l'exigence d'une bonne utilisation des deniers publics. Des esquisses d'avant-projet en cours le confirment.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean